

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Festivités de carnaval : le préfet de la Martinique arrête des mesures de police administrative interdisant l'importation, l'utilisation ainsi que la vente d'articles pyrotechniques, et l'introduction et le port d'armes factices dans le périmètre des animations du Carnaval 2024

À l'occasion des festivités carnavalesques et afin d'assurer la sécurité de la population, le préfet de la Martinique a pris un arrêté interdisant :

- l'importation, l'utilisation ainsi que la vente d'articles pyrotechniques, quelle qu'en soit la catégorie, y compris les pétards susceptibles de mettre indirectement en danger la vie des spectateurs dans le périmètre réservé du circuit des parades pré-carnavalesques et carnavalesques et ce, jusqu'au 14 février 2024 inclus ;
- l'introduction et le port d'objets susceptibles de mettre directement (armes) ou indirectement (armes par destination, armes factices et artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie y compris les pétards) en danger la vie des spectateurs sur la même période.

Durant toute la période des festivités, un important dispositif de sécurité impliquant forces de police et de gendarmerie, policiers municipaux et agents de sécurité privés, sera mis en place afin de prévenir tout risque de trouble à l'ordre public et procéder à la saisie de ces objets.

Le préfet fait appel à la responsabilité de chacun pour que cette édition du Carnaval 2024 se déroule en toute sécurité.